



Dans notre commune, le pourcentage de personnes dépassant l'âge de 60 ans est en constante progression. Il est actuellement de 23 % de la population globale.

Les administrations ainsi que diverses institutions ont mis en place plusieurs initiatives afin de faciliter la vie des seniors et de leur permettre de profiter plus confortablement de leur retraite.

Certains **avantages** sont d'ailleurs accessibles dès l'âge de 55 ans, et s'adressent donc aussi aux personnes encore en activité professionnelle...

Il n'est pas facile de recommander un circuit dans le dédale des réductions et des aides financières. Vous trouverez dans les pages suivantes des adresses et des numéros de téléphone où vous obtiendrez une information plus large.

Dans l'espoir que vous trouverez ci-après les renseignements qui vous seront utiles.

Isabelle MOLENBERG,

Echevine de la Famille, de l'Action sociale, des Seniors, de l'Emploi et de l'Egalité des Chances

## Avantage des Seniors

### *Table des Matières*

#### **A. Avantages et réductions pour tous les seniors**

##### **I. Transports**

La STIB P. 4

La SNCB P. 5

##### **II. Culture-Loisirs**

A Woluwe-Saint-Lambert P. 6

#### **B. Avantages et réductions liés aux revenus**

Les B.I.M (ex-VIPO) P. 8

GRAPA P. 9

Le Statut OMNIO P. 10

Le Fonds Social Chauffage P. 11

Sibelga P. 11

Belgacom P. 12

Le GSM P. 12

La taxe régionale P. 13

SNCB P. 13

A Woluwe-Saint-Lambert (réduction communale et chèques-taxis) P. 14

#### **C. Autres informations utiles**

Information sur l'accès au gaz et à l'électricité P. 16

Le Dossier Médical Global P. 17

#### **D. Adresses**

Quelques sites Internet P. 21

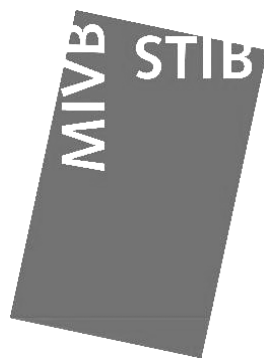
## A. Avantages et réductions pour tous les seniors

### I - *Transports* -

#### La STIB

La **STIB** propose la gratuité pour tous les seniors de 65 ans et plus, résidant en Belgique, sur tout le réseau de la **STIB** (sauf sur le tronçon «OTAN-Aéroport de Bruxelles» des lignes 12 et 21 et sur le réseau de nuit) et ce, du lundi au dimanche quand bon leur semble.

Les personnes concernées reçoivent automatiquement de la **STIB** une carte client et une carte magnétique gratuites (**abonnement 65+**) qui leur seront envoyées par la poste et qui devront être validées à chaque montée dans un véhicule de la **STIB** ou entrée en station.



#### Pour information complémentaire:

**STIB - Service Commercial**  
Avenue de la Toison d'Or 14  
1050 Bruxelles

☎ 0900/10 310 ou [www.stib.be](http://www.stib.be)

#### La SNCB

La **SNCB** propose un tarif préférentiel pour les 65 ans et plus.

Deux formules: en deuxième classe à **5,20 EUR** ou en première classe au prix de **12 EUR** (prix valables à partir du 1<sup>er</sup> février 2011). Ce billet vous permet de voyager du lundi 9h01 jusqu'au vendredi à 19h. Cette restriction horaire n'est pas d'application les samedis, dimanches et jours fériés légaux lors des basses saisons. Le billet est valable dans les trains du service intérieur ainsi que dans les trains classiques du service international. Le retour peut s'effectuer au départ d'une autre gare que celle où le voyage aller s'est terminé. Il suffit de mentionner votre choix lors de l'achat de votre billet.

Certaines compagnies de transport offrent des ristournes aux personnes de + de 60 ans. C'est notamment le cas de Rail Europe Benelux (Avenue H. Jaspar 113, 1060 Bruxelles; ☎ 02/787 42 00) . Pour les trains dits «classiques», la même compagnie signale aussi que pour le TGV les billets doivent être réservés 63 jours à l'avance et 3 mois à l'avance s'il s'agit du Thalys ou l'Eurostar.

Pour les horaires: consulter la brochure, ***le Guide du Voyageur.***

Vous pouvez télécharger un large éventail de brochures sur le site [www.b.rail.be](http://www.b.rail.be) ou les obtenir en version papier dans toutes les gares ou à: **SNCB - Direction Voyageurs**, Av. de la Porte de Hal, 40 - 1060 Bruxelles; ☎ 02/528 28 28



(☞ voir page 13 – Carte réduction **B.I.M** et **Omio**)

## *II - Culture - Loisirs*

### A Woluwe-Saint-Lambert

**Le Poséidon** (2 avenue des Vaillants) vous offre, si vous avez 65 ans et si vous habitez la commune, des tarifs avantageux sur chaque entrée achetée individuellement (2 €), sur les cartes de 10 bains (18 €) ainsi que sur l'abonnement annuel à la piscine (155 €). En outre, les responsables du Poséidon réservent au minimum un couloir d'eau aux seniors les lundi et mardi de 7h30 à 9h00, les mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h40, ainsi que le vendredi, de 15h00 à 16h30. Enfin, certaines mutuelles (notamment Partena, FMSB et Euromut) accordent une participation au coût de l'inscription sur présentation d'un certificat du club.

**Renseignements:** ☎ 02/771 66 55

### Le Jardin des Plantes médicinales de l'U.C.L.



Université Catholique de Louvain  
Av. E. Mounier 51/21 - 1200 Bruxelles.  
Gratuit sans guide (2,50 € avec guide).

**Renseignements:** ☎ 02/764 41 28 ou 02/764 96 99

E-mail: info-jardins@uclouvain.be

### Le Musée communal

Rue de la Charrette 40 - 1200 Bruxelles

Etude et promotion des traditions, de la vie populaire et du folklore de Belgique romane, mais aussi sur le plan international, dans la voie ouverte par le célèbre sociologue et folkloriste belge Albert Marinus. Gratuit.

**Renseignements:** ☎ 02/762 62 11

E-mail: musee.museum@woluwe1200.be



### Wolubilis

Cours Paul Henri Spaak, 1 (Anciennement Avenue Paul Hymans, 251 - 1200 Bruxelles.)

Ce lieu de diffusion de la culture propose entre autres une programmation théâtrale variée et de qualité.

Les prix varient en fonction du spectacle, allant de 14 € à 45 € au lieu de 15 € à 49 €.

**Renseignements:** ☎ 02/761 60 30



### Les Ateliers de la rue Voot

Rue Voot 91 - 1200 Bruxelles

Centre d'expression et de créativité (Ateliers: poterie, peinture, céramique, création numérique, photographie, sculpture, dessin, etc...).

Ils octroient, à partir de 60 ans, une réduction de 10 % sur le tarif.

**Renseignements:** ☎ 02/762 48 93



## B. Avantages et réductions liés aux revenus

### Les B.I.M. (ex-Vipo)

#### QUE SIGNIFIE LE TERME «B.I.M.»?



Il s'agit des «bénéficiaires de l'intervention majorée» pour le remboursement des soins de santé.

Auparavant, ces patients étaient appelés VIPO car ils faisaient partie d'une catégorie de personnes: les **Veufs, Invalides, Pensionnés** ou **Orphelins**.

La réglementation s'est élargie à d'autres catégories, le terme VIPO n'était plus adapté et a été remplacé par l'abréviation BIM. En pratique, le terme VIPO continue d'être utilisé. Ce statut, octroyé par les organismes de mutuelle, est lié aux revenus: la condition est de disposer de moins de 15.782,42 € bruts par an pour une personne isolée + 2.921,74 € par an par personne à charge.

*(plafond au 01.09.2011)*

## GRAPA (Garantie de revenus aux personnes âgées)

La GRAPA est une aide financière pour les personnes âgées qui ont des revenus bas. C'est une aide individuelle, gratuite, qui vous est accordée après une enquête sur vos ressources (pension, revenus professionnels si vous travaillez encore, revenu cadastral de votre habitation si vous êtes propriétaire, revenus mobiliers...)

#### ■ Quelles sont les conditions pour obtenir la GRAPA ?

1. Etre âgé(e) de 65 ans au moins.
2. Avoir la nationalité belge, être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord, être réfugié reconnu, apatride ou de nationalité indéterminée.
3. Avoir son lieu de résidence principal en Belgique.

#### ■ A qui demander la GRAPA ?

Pour demander votre droit à la GRAPA, vous pouvez contacter :

- soit le service «pensions» de votre Commune
- soit l'Office National des Pensions

Lorsque vous introduisez une demande de pension, celle-ci vaut comme demande de GRAPA.

#### ■ Quels sont les montants de la GRAPA ? (au 01/02/12)

- Si vous **cohabitez** avec une ou plusieurs personnes (votre conjoint, frère, sœur, une personne étrangère à la famille...) : le montant de base est de **7.779,12 € par an** ou de **648,26 € par mois**.
- Si vous **habitez seul**: vous pouvez obtenir le montant de base majoré, soit **11.671,09 € par an** ou **972,59 € par mois**.

#### ■ En cas de questions...

L'Office National des Pensions vous propose un numéro de téléphone gratuit : 0800/52 56. N'hésitez pas à demander conseil auprès du service social de votre mutualité ou de votre commune (Me Kristine Daeninck, service «pensions», ☎ 02/761 28 37)

## Le Statut OMNIO

Depuis le 1/4/07, le statut OMNIO est **une extension** de l'intervention majorée (BIM) à une nouvelle catégorie de personnes. En effet, le statut OMNIO concerne toutes les personnes faisant partie d'un ménage ayant de petits revenus et qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des BIM. Exemple: un ménage à faibles revenus composé d'un senior et d'un ou plusieurs de ses enfants ou petits enfants.

### ■ Quelles sont les conditions de revenus?

Les revenus pris en considération sont les revenus bruts imposables de l'année civile précédant la demande.

Les revenus mobiliers et immobiliers entrent, tout comme pour les BIM, dans le calcul pour OMNIO.

Les revenus de l'année civile précédant la demande ne peuvent dépasser\*:

- 15.163,96 € bruts/an

+2.807,26 € bruts/an par personne à charge (\* plafonds au 1/01/2011)

### ■ Comment introduire sa demande?

N'importe quel membre du ménage peut demander le statut OMNIO à sa mutualité pour tout le ménage, même si tous les membres ne sont pas dans la même mutualité. Par ailleurs, si vous bénéficiez déjà du statut BIM (qui est plus avantageux que le statut OMNIO) mais qu'un membre de votre ménage demande OMNIO, cela ne change en principe rien pour vous.

Vous continuez à conserver votre droit à l'intervention majorée.

La demande se fait via un formulaire disponible dans votre mutualité.

### ■ Quels sont les avantages octroyés par le statut OMNIO ?

- Réduction de la plupart des frais médicaux mais dans une moindre proportion pour certains d'entre eux, que les BIM.
- Tarif social des transports en commun (STIB et SNCB).

En conclusion, si vous pensez être dans les conditions pour pouvoir bénéficier soit du statut BIM (ex-VIPO) soit du statut OMNIO, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre mutualité.

## Le Fonds Social Chauffage

Durant la période de chauffe, du **1 janvier** au **31 décembre**, le Fonds Social Chauffage octroie une intervention sous certaines conditions pour l'achat de combustible domestique (gasoil de chauffage, pétrole lampant et gaz propane en vrac). Les personnes concernées sont notamment: les **ménages BIM** (VIPO) ou **OMNIO - veuves, pensionnées, personnes handicapées, bénéficiaires du RIS**; les **personnes aux revenus limités** - Les revenus ne peuvent dépasser 15.782,42 € majorés de 2.921, 74 € par personne à charge, le revenu cadastral (x3) étant pris en considération. (montants 2011) -, les **personnes endettées** ainsi que d'autres catégories (voir [www.fondschauffage.be](http://www.fondschauffage.be)).

**Les seuils d'intervention sont supprimés et une allocation minimale de 210 € pour 1.500 litres est garantie.**

La demande doit être introduite auprès du **CPAS** de la commune,

27 rue de la Charrette. ☎ 02/777 75 11. Fax: 02/779 16 33

Information au n° gratuit: 0800/90 929

### Sibelga

Rue des Poissonniers 13 - 1000 Bruxelles

☎ 02/549 41 00 (F) ou 549 44 00 (N)

Pour toute personne bénéficiant (pour elle-même ou pour un ascendant ou descendant à sa charge) de revenu garanti aux personnes âgées, du minimum des moyens d'existence, d'une allocation d'aide aux personnes âgées ou d'une reconnaissance d'un handicap à 65 %, Sibelga octroie la gratuité de la redevance sur l'électricité et une diminution de la redevance sur le gaz en fonction de la consommation.

## Belgacom

À partir de 65 ans, une réduction de 50% est octroyée sur les frais d'installation (tarif social). **Procédure:** aller chercher un document dans une télé-boutique ou demander qu'il vous soit envoyé, et le faire estampiller par le service Population de votre maison communale.

**Conditions:** être «BIM» (ex-Vipo) isolé et avoir 65 ans et +.

**Renseignements (service «clientèle»):** ☎ 0800/33800 (numéro gratuit)

## Le GSM

Depuis la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, plus connue sous le nom de «loi Télécom», les trois opérateurs de téléphone mobile actifs en Belgique (Proximus, Mobistar, Base) sont tenus de proposer un tarif social à leurs clients. Les conditions à remplir pour profiter du tarif social sont identiques chez chacun d'entre eux. Précisons que chaque personne susceptible d'être dans les conditions ne peut obtenir ce tarif social qu'auprès d'un seul opérateur. L'utilisateur qui souhaite profiter du tarif social doit remplir certaines conditions:

- les personnes de 65 ans et plus avec revenus limités\*,
- les personnes d'au moins 18 ans ayant un handicap d'au moins 66%,
- les personnes ayant une déficience auditive de plus de 70 dB pour la meilleure oreille
- les personnes ayant subi une laryngectomie
- les aveugles militaires de guerre
- les personnes ayant un revenu d'intégration (CPAS)



\*Par revenus limités, il faut entendre un maximum de **15.782,42 € bruts par an**, éventuellement majorés de **2.921,74 € par cohabitant**. (plafond au 01/09/2011)

## Taxe régionale

Exonération pour les personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées **ou** à charge du CPAS.

**Procédure:** Il faut envoyer - à l'adresse mentionnée sur l'invitation à payer \*- un courrier avec un document de l'Office national des Pensions, attestant de votre statut de bénéficiaire du revenu garanti aux personnes âgées ou apporter la preuve que l'on se trouve dans l'une des conditions prévues.

► Introduire la demande d'exonération par écrit dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle

\* **Ministère de la Région de Bruxelles – Capitale - B.P. 135 – 1210 Bruxelles**

## SNCB – CHEMINS DE FER



### LA CARTE DE RÉDUCTION

La SNCB propose des avantages supplémentaires pour les ex-VIPO (BIM) et Omnio. A tout moment de l'année, sur présentation d'une attestation originale de votre mutuelle, de votre carte d'identité et d'une photo récente, **la carte de réduction** vous est octroyée (composée d'une carte mère et un billet de validation). **La carte mère** comporte les conditions d'octroi de la réduction, vos photo d'identité, noms et prénoms, date de naissance et la période de validité. **Le billet de validation** mentionne la période pour laquelle vous obtenez le droit à la réduction en fonction de la période mentionnée sur l'attestation de votre mutuelle. La carte mère est valable durant 5 ans. Le billet de validation est valable durant la période mentionnée sur l'attestation de la mutuelle. Si vous avez 65 ans et plus, vous recevrez automatiquement un billet de validation de 5 ans. Ces deux documents ne sont pas valables l'un sans l'autre. Ils vous donnent **droit à une réduction de 50% en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe sur n'importe quel trajet en Belgique.**

## RÉDUCTION COMMUNALE



> L'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert offre des avantages aux bénéficiaires du statut BIM (ex-VIPO) accordé par la mutuelle, domiciliés sur le territoire de la commune. Deux allocations-ristournes sont offertes: l'une sur la **consommation d'eau**, l'autre sur **l'abonnement à la télédistribution**.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER?

> Il suffit de s'inscrire auprès de la **Cellule de l'Action sociale du Service FASE** de l'Hôtel communal en présentant une vignette ainsi qu'une attestation de la mutuelle, prouvant le statut BIM (ex-Vipo) pour la période de référence. Le formulaire à compléter et à retourner à l'administration vous est alors envoyé chaque année. Les ristournes sont versées sur votre compte bancaire dans le courant de l'année suivante.

Les montants des allocations sont les suivants:

° **24,79 € par an** sur la consommation d'eau

° **42,76 € par an** sur l'abonnement à la télédistribution.

  02/761 29 97

## CHEQUES-TAXIS



L'administration communale a signé en 2008 une convention avec la Région de Bruxelles-Capitale, portant sur l'octroi de chèques-taxis. Ces chèques-taxis, d'une valeur de 5 EUR chacun, permettent aux personnes à mobilité réduite de se déplacer en taxi dans le périmètre de la région bruxelloise. Les habitants de la commune peuvent en bénéficier pour autant qu'ils soient âgés de 75 ans au moins ou qu'ils soient handicapés à 66% au moins, qu'ils aient le statut «VIPO» et qu'ils soient dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun. La **Cellule de l'Action sociale du Service FASE** est chargée de l'organisation pratique de l'octroi de ces chèques-taxis aux personnes qui en font la demande.

Renseignements: **Service FASE**  02/761 29 97)

Hôtel communal - 2, avenue Paul Hymans - 1200 Bruxelles

Adresse e-mail: [fase.gsst1@woluwe1200.be](mailto:fase.gsst1@woluwe1200.be)



## C. Autres informations utiles

### Information sur l'accès au gaz et à l'électricité

#### Quels sont vos droits en matière d'énergie?

Infor Gaz Elec est un service indépendant, non commercial, personnalisé et gratuit. Il a notamment pour but de délivrer aux Bruxellois toute l'information relative à la fourniture d'énergie, au choix du fournisseur d'énergie et aux mesures sociales existantes. Il offre aux ménages un accompagnement personnalisé et gratuit (pour les matières qui ne relèvent pas déjà de la compétence de services publics existants...).

Le service Infor Gaz Elec est à votre disposition pour vous aider à faire le point sur votre situation actuelle, comparer les offres disponibles, faire le choix du fournisseur d'énergie de façon bien informée et conclure un nouveau contrat.

#### Contact:

☎ 02/209 21 90 ou sur rendez-vous: 51 chée de Haecht à 1210 Bruxelles  
Métro: Botanique. Trams: 92, 94. Bus: 31, 65, 66

Du mardi au jeudi de 14h à 18h, le vendredi de 9h30 à 14h et le samedi de 13h à 17h30.

E-mail: [info@gazelec.info](mailto:info@gazelec.info)



#### Contact communal:

Guichet communal «énergie» (Lundi, mercredi et vendredi)

- De 8h30 à 12h00 : M. C. Verwilghen, 123 Tomberg (02/774 36 83)  
E-mail: [c.verwilghen@woluwe1200.be](mailto:c.verwilghen@woluwe1200.be)
- De 14h30 à 17h00: M. A. des Cressonnières, 2 av. P.Hymans (02/761 27 60)  
E-mail: [a.descressonnieres@woluwe1200.be](mailto:a.descressonnieres@woluwe1200.be)

## Le Dossier Médical Global (Consultations chez le médecin moins chères)

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, la consultation chez le médecin généraliste est moins chère, et celle chez un médecin conventionné est de 1 € pour les bénéficiaires du statut BIM ou OMNIO possédant un dossier médical global.

#### Qu'est-ce qu'un Dossier Médical Global (DMG)?

Le dossier médical global est un dossier, ouvert à votre demande par votre médecin traitant, qui centralise toutes les informations médicales vous concernant. Il permet d'avoir une vue d'ensemble de votre état de santé et de bénéficier d'un meilleur remboursement de vos consultations chez le généraliste. **L'ouverture de ce dossier est entièrement remboursée par la mutualité.**

Le DMG a une durée limitée mais peut être renouvelé. (Renseignements auprès de votre mutualité).

Vous pouvez également demander l'application du **tiers payant social** dans 3 cas: si vous êtes BIM, OMNIO ou si vous vous trouvez dans une situation de détresse financière occasionnelle. De cette manière, vous ne devez pas avancer la totalité du prix de la consultation et uniquement payer le ticket modérateur (qui est la part de l'honoraire légal qui reste à votre charge après le remboursement de la mutualité). Cependant, votre médecin choisit ou non de vous faire profiter de cet avantage, et s'il n'est pas conventionné il peut vous demander des suppléments d'honoraires non remboursés.

## D. Adresses

### **L'OFFICE NATIONAL DES PENSIONS (ONP)**

Edite une série de brochures fort intéressantes et gratuites. S'adresser au Service «Communication Externe»: 35<sup>ème</sup> étage, Tour du Midi, 1060 Bruxelles.

☎ 0800/502 56, [info@onp.fgov.be](mailto:info@onp.fgov.be), [www.onp.fgov.be](http://www.onp.fgov.be)

### **SERVICE DES PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC**

Place Victor Horta 40/30– 1060 Bruxelles

☎ 02/558 60 00, [info@sdpsp.fgov.be](mailto:info@sdpsp.fgov.be), [www.sdpsp.fgov.be](http://www.sdpsp.fgov.be)

### **SERVICE DE MEDIATION DE PENSIONS**

Examen des plaintes à l'égard du service des pensions

WTC III – Bd Simon Bolivar 30/5 - 1000 Bruxelles. ☎ 02/274 19 90

[www.mediateurpensions.be](http://www.mediateurpensions.be)

### **L'INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (INASTI)**

L'INASTI met à la disposition des indépendants retraités une série de brochures. Place Jean Jacobs 6 - 1000 Bruxelles. ☎ 02/546 42 11

[www.rsvz-inasti.fgov.be](http://www.rsvz-inasti.fgov.be), [info@rsvz-inasti.fgov.be](mailto:info@rsvz-inasti.fgov.be)

### **SERVICE COMMUNAL DES PENSIONS**

Contact: Mme Kristine Dekeyser.

Hôtel communal, Avenue P. Hymans 2. ☎ 02/761 28 37

### **L'OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI (ONEM)**

On peut y obtenir des informations sur la prépension ou la pause-carrière.

Place Marcel Broodthaers 4 - 1060 Bruxelles - ☎ 02/542 16 11

Prépension: ☎ 02/542 16 55. Pause-carrière: ☎ 02/542 16 52

### **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (CPAS)**

Aide financière; avances en attendant le paiement d'une pension de retraite ou de survie selon certaines conditions.

Rue de la Charrette 27 - 1200 Bruxelles. ☎ 02/777 75 11

### **FEDERATION DES PRERETRAITES ET DES RETRAITES**

Formation et information au sujet des retraites et préretraites.

Rue Belliard 20 - 1000 Bruxelles. ☎ 02/514 14 44 & 02/514 24 34

### **INFOR-HOMES**

Information et orientation des personnes qui recherchent un home et défense des personnes qui sont placées.

Bd Anspach 59 - 1000 Bruxelles. ☎ 02/219 56 88, [www.inforhomes-asbl.be](http://www.inforhomes-asbl.be)

### **FRAT**

Groupement mixte de veufs et de veuves.

Accueil téléphonique: 02/731 37 95

Responsables: Mme Tribel-Lienard (Présidente) ☎ 02/770 54 08

& M. Lamontagne (Trésorier) ☎ 02/384 64 30

Local: Wolubilis, Place du temps Libre 7, [info@frat.be](mailto:info@frat.be). Site: [www.frat.be](http://www.frat.be)

### **ASSOCIATION BELGE DES DAMES DE COMPAGNIE (ABDC)**

Avenue de Broqueville 297/5 - 1200 Bruxelles

[www.damesdecompagnie.be](http://www.damesdecompagnie.be)

### **ALLO INFO FAMILLES**

Service d'aide par téléphone aux parents, futurs parents et bien sûr grands-parents confrontés à divers problèmes familiaux afin de parler dans l'anonymat à des personnes formées à l'écoute.

Rue de Stalle 96 - 1180 Bruxelles. ☎ 02/513 11 11 (de 9h30 à 17h00)

## Services Juridiques

### **CENTRE DE CONSULTATIONS FAMILIALES ET SEXOLOGIQUES (CCFS)**

30 Avenue Général Lartigue - ☎ 02/736 41 50 (sur rendez-vous).

Un juriste vous accueille à un prix démocratique pour vous informer et vous conseiller en matière de droit familial, droit patrimonial, droit des biens, droit pénal, contrats, etc...

### **BUREAU D'AIDE JURIDIQUE**

Une Antenne décentralisée de la Commission d'Aide juridique tenue par les avocats du Barreau de Bruxelles tient une permanence à l'Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert, 2 Avenue P.Hymans - Service FASE - les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois à partir de 14h00.

### **TELE-BARREAU**

Conseils juridiques par téléphone.

Rue des Quatre-Bras 19 - 1000 Bruxelles - ☎ 02/511 54 83 & 511 50 45

### **RENSEIGNEMENTS NOTARIAUX**

Un site internet est mis à disposition pour tous renseignements notariaux:

[www.notaire.be](http://www.notaire.be)

Si vous ne possédez pas de liaison «internet», les notaires peuvent vous informer gratuitement en leur étude.

### **JUSTICE DE PAIX**

Avenue Grandchamp 147 - 1150 Bruxelles - ☎ 02/762 00 16

## Quelques sites internet

[www.seniorflex.org](http://www.seniorflex.org)

*Un site qui défend et valorise les compétences des seniors à rester actifs de manière flexible.*

[www.plusmagazine.be](http://www.plusmagazine.be)

*Le site Web de Plus Magazine propose des sujets (droits, argent, santé, loisirs, voyages, beauté, mode, etc...) qui concernent les personnes de plus de 50 ans.*

[www.sherpa.be](http://www.sherpa.be)

*Agenda culturel et guide des loisirs.*

[www.fiftytoo.be](http://www.fiftytoo.be)

*Ce site s'adresse aux 50 ans et plus, «jeunes et dynamiques» en leur proposant infos et astuces.*

[WWW.SALONZENITH.BE](http://WWW.SALONZENITH.BE)

Depuis de nombreuses années, dans le courant du mois de **NOVEMBRE**, se tient le salon ZENITH au Palais des Expositions du Heysel.

Ce salon s'adresse aux 50 et +. Il se qualifie de salon des seniors dynamiques et propose une multitude de sujets intéressants tels le tourisme, l'argent, la santé, l'alimentation médicale, les loisirs, etc...

Le thème général? Etre actif, c'est profiter des avantages de la vie moderne, communiquer via Internet, prendre soin de soi-même, des autres, du monde qui nous entoure. Un programme continu de conférences, d'ateliers créatifs et de démonstrations sportives alimentent ce salon. Les informations et le programme paraissent dans la presse.